

## Arrêté préfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Léon Trégor

-----

AP n° 2019238-0003

**Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° 2007-1213 du 18 septembre 2017 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Léon Trégor
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015035-0003 du 4 février 2015 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Léon Trégor ;
- VU la décision de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Léon Trégor du 28 février 2017 adoptant le projet de SAGE Léon Trégor avant consultation des assemblées et enquête publique ;
- VU l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, en date du 18 août 2016 ;
- VU l'avis favorable du comité de bassin Loire Bretagne en date du 29 novembre 2016 portant sur le projet de SAGE Léon Trégor ;
- VU les avis émis lors de la procédure de consultation sur le projet de SAGE, prescrite par l'article L 212-6 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon Trégor ;
- VU les avis formulés lors de l'enquête publique sur le projet de SAGE Léon Trégor qui s'est déroulée du mercredi 3 janvier 2018 au vendredi 2 février 2018 inclus ;
- VU le rapport et les conclusions rendus le 2 mars 2018 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
- VU la décision de la commission locale de l'eau en date du 8 octobre 2018 d'adopter le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon Trégor suite à enquête publique ;

VU la demande du préfet du Finistère du 3 janvier 2019 de modifier le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon Trégor

VU la décision de la commission locale de l'eau en date du 27 février 2019 d'adopter le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon Trégor modifié selon les demandes du préfet du Finistère ;

VU la demande en date du 20 juin 2019 du Président de la commission locale de l'eau du SAGE Léon Trégor sollicitant l'approbation du SAGE Léon Trégor ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

### ARRETE :

#### Article 1 : approbation du SAGE Léon Trégor

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Léon Trégor, annexé au présent arrêté, est approuvé. Le SAGE est constitué des documents suivants, adoptés par la commission locale de l'eau dans leurs formes définitives le 27 février 2019 :

- le rapport de présentation ;
- le plan d'aménagement et de gestion durable ;
- le règlement ;
- l'évaluation environnementale.

#### Article 2 : diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du présent arrêté et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon Trégor est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux président(e)s du conseil régional de Bretagne, des conseils départementaux du Finistère et des Côtes d'Armor, des chambres consulaires du Finistère, du comité de bassin Loire Bretagne ainsi qu'au préfet de la région Centre, préfet coordonnateur de bassin.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon Trégor approuvé, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public à la préfecture du Finistère.

Ces documents sont également mis à disposition du public sur les sites internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

#### Article 3 : publication

Le présent arrêté ainsi que la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Un avis faisant mention des lieux et des sites internet où le schéma peut être consulté est inséré par la préfecture du Finistère en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

Article 4 : délai et voie de recours

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> ;

par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>, conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, les sous-préfets de Morlaix et de Lannion et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 26 AOUT 2019



Pascal LELARGE

Fait à Saint-Brieuc, le 26 AOUT 2019



Yves LE BRETON